

Zeitschrift: Anzeiger für schweizerische Geschichte und Alterthumskunde =
Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses

Band: 2 (1861-1866)

Heft: 10-3

Artikel: Signification des mots dictus et alias dans les chartes de la Suisse
romande [fin]

Autor: Hisely, J.-J.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-544731>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- No. Datum.
116. 1424 Cur. „Urkunde Graf Friedrichs von Toggenburg wegen Gutsbesitzes.“ — Handschriftenkatalog der Innsbrucker Universitätsbibliothek,
117. 1425 Hall. Ritter Hermann Gessler, Hofmeister, besiegelt in Gegenwart des Otto Grans und Jost Werschenschlager den Reversbrief Heinrichs von Mörsberg über die Veste Ivan. — Gubernialarchiv Innsbruck.
118. 1425 Hall. Herzog Friedrich von Oesterreich ernennt im Streite mit Hans von Embs wegen der Veste Tauer als Schiedsrichter u. a. den edlen vesten Herrn Hermann Gessler, Hofmeister der Herzogin (Anna von Braunschweig), und Hans Wilhelm von Mülinen, genannt Truchsess. — Gubernialarchiv Innsbruck.
119. 1425 Innsbruck. Bischof Johannes von Cur belehnt den Herzog Friedrich von Oesterreich mit dem Schenkenamte von Cur und den dazu gehörigen Gütern im Prättigau, wie solche vor Zeiten die von Aspermont innehatten; ferners mit dem Grund der Veste Tirol, mit einem Theil der Veste Reichenberg mit der Veste Marzschenyngs, gelegen zwischen der Landquart und dem Dorfe Jenins, mit der Veste Rodund im Münsterthal, und mit allen Lehen, welche einst die Grafen von Tirol vom Gotteshause Cur innehatten. — Siegelt der Bischof von Cur. — Urkunde (in duplo) im Gubernialarchiv Innsbruck. — Beilage No. 4.
120. 1426 Graf Hans von Thierstein urkundet, er sei vor Jahren für Herzog Friedrich von Oesterreich gegen dessen Bruder Herzog Ernst von Oesterreich in Tirol zu Felde gelegen, und erzählt wie bei der Plünderung eines Hauses mit den darin aufgefundenen Urkunden verfahren wurde. — Gubernialarchiv Innsbruck.
121. 1427 Innsbruck. Graf Wilhelm von Montfort bezeugt, Herzog Friedrich von Oesterreich habe sich mit Hans von Embs wegen der Veste Tauer vereinigt. Zeuge u. a. Hans Wilhelm von Mülinen, genannt Truchsess. — Gubernialarchiv Innsbruck.
122. 1429 Landeck. Wolfart von Brandis gelobt dem Herzog Friedrich von Oesterreich, in Zukunft dessen Nutzen zu fördern und dessen Schaden zu wenden, ihm dienstlich und mit seinen Schlössern in Curwalchen beiständig zu sein, gegen wen er verlange; dagegen soll der Herzog auch ihn schirmen. — Gubernialarchiv Innsbruck.

(Fortsetzung folgt.)

SPRACHE UND LITTERATUR.

Signification des mots dictus et alias dans les chartes de la Suisse romande.

(Fin.)

Remontons au milieu du 13^e siècle. Nous y rencontrerons un personnage sur lequel j'ai recueilli, dans des chartes pour la plupart inédites, des renseignements intéressants. Une circonstance qui ne permet aucun doute sur l'origine et la qualité de ce personnage, c'est qu'il était le propre frère du chevalier Hugues, seigneur de Palézieux et bailli de Vaud, de la part de Pierre II, comte de Savoie; frère aussi de Guillaume de Palézieux, qui fut moine, puis prieur de Lutry. Le dit personnage va nous apparaître en des formules qui sont curieuses par leur variété.

Je dois auparavant faire observer que *Palaisue*, *Palasuuz*, *Pallexiouz* etc. sont des formes diverses du nom que l'on écrit aujourd'hui *Palézieux*. J'ai donné vingt-six variantes de ce nom dans mon *Introduction à l'hist. du comté de Gruyère*, p. 138. Depuis j'en ai recueilli encore une douzaine. Les unes et les autres sont tirées de vieux documents.

Voici maintenant les citations annoncées :

1246. 13 févr. Petrus de Palaisue miles, — Il vend en alleu à Jacques dit Apia (Jacobus dicto Apia civi Lausannensi) une vigne située au territoire de Lutry. Cette cession est approuvée par les frères du vendeur: Willermus monachus (prieur de Lutry en 1254) et Hugo domicellus (*miles* en 1254) fratres predicti Petri (de Palaisue militis).
1263. juin. Petrus de Palesuoil miles.
1269. mars. Parmi les nombreux créanciers de feu Jacques Apia, citoyen de Lausanne, figure *dominus* Petrus de Palaisuo miles.
1271. déc. Ego Petrus *dictus* de Palasuuz miles. (Cart. de Hautcrêt, pag. 105—106.)
1277. mars. Dominus Petrus de Pallezieulx miles.
1278. 3 déc. Dominus Petrus de Palesuez miles. (Cart. de Hautcrêt, p. 117—118).
1285. nov. Nos Walnerus et Petrus filii quondam domini Petri *dicti* de Palexuez *militis*.
1300. 5 juil. Warnerus et Petrus de Palexion (Pallexiouz) fratres, filii quondam domini Petri de Palexiuz militis (*Mém. et doc. de la Soc. d'hist. de la Suisse rom.* t. VII, p. 79. tiré d'une copie.)

Pierre de Palézieux, chevalier, dont il s'agit dans les chartes citées ci-dessus, ne fut pas seigneur de Palézieux. Son frère Hugues paraît en cette qualité de 1247 à 1274.

Remarquons encore les formules suivantes où est nommé le plus jeune et le seul survivant des quatre fils de Pierre de Palézieux, chevalier et propriétaire à Lutry.

1306. oct. Ego Petrus de Palessuez clericus domini Petri de Duins canonici Lausannensis.
1319. 24 mars. Ego Petrus filius quondam domini Petri de Paleysue militis, clericus.
1320. juin. Ego Petrus de Forez clericus, filius quondam Petri de Palexuuz militis, — et ego Johannotus *dictus* de Forez famulus dicti Petri.

On le voit: un *de Palézieux*, clerc laïque, établi à Lutry où résidait jadis son père, avait, sans renier sa noble origine, substitué à son nom de famille celui de Forez (Forel, distr. de Lavaux), où, selon toute apparence, il était devenu acquéreur d'un fief noble.

Et ce qui mérite quelque attention, c'est que l'on donna pour surnom à Johannot, familier du dit Pierre, le nom de la localité qui était devenu le nom propre de son patron.

Dans cette seconde série de documents, comme dans la première, le mot *dictus* annonce que le nom qui le suit est le nom propre d'une famille, mais, cette fois, d'une famille noble.

Après avoir dûment établi par divers extraits authentiques la signification réelle du participe *dictus* dans les chartes d'une partie notable de l'ancien Pays de Vaud, il me reste à déterminer le sens de l'adverbe *alias* dans les vieux documents de la même contrée.

Je dirai d'abord que ces deux vocables ne sont pas synonymes et que, par conséquent, l'un d'eux n'a jamais pu être employé indifféremment pour l'autre.

Le vrai sens d'*alias*, dans la bonne latinité, est celui de *autrefois*. Il est vrai de dire, que dans certains cas il signifie *d'ailleurs* ou *autrement*.

Dans nos vieilles chartes *alias* a conservé sa signification propre, soit le sens primitif et presque exclusif d'un adverbe de temps. Je n'ai vu qu'une seule charte, d'une époque relativement récente, où l'adverbe de temps fût remplacé par l'adverbe de manière. Deux chartes de l'an 1422, relatives au même individu, offrent un exemple de ce curieux changement. Dans l'une on lit: »Humbertus de Sales *alias* buroz de Vallon.« Dans l'autre: »Humbertus de Sales *aliter* buroz de Vallon.«

Cet exemple, à ne supposer aucune erreur de clerc ou de copiste, ne me paraît par concluant. Il en faudrait plusieurs autres pour que l'on pût établir je ne dis pas l'existence d'un usage déjà ancien, ce que je crois impossible, mais la réalité d'une confusion ou d'une innovation.

Dans un acte qui est à peu près de la même date que les deux précédents, et qui se rapporte à la même localité, on lit: 1448. Johannes Verdan *alias* de Sales de Vallon.

Dans mon opinion, il faut admettre, en thèse générale, que l'adverbe *alias* dans nos chartes, indique que le nom qui précède ce vocable a été substitué au nom qui le suit, lequel était à l'origine le vrai nom de famille. Il en serait ainsi dans les exemples que voici:

1388. 6 déc. Mermet deis parens *alias* bellebrin.

1407. 7 janvier. Ego Petrus Morel sutor et civis Lausannensis, filius quondam Perrodi Morel *alias* Estarabex, civis Lausannensis.

1426. 9 mai. Jacquetus dictus Cornarre *alias* Mathe — demeurant à Concise.

Cet extrait offrirait au besoin la preuve de ce que j'ai affirmé, savoir que *dictus* et *alias* ne s'employaient pas indifféremment l'un pour l'autre.

1428. 23 avril. Mermetus et Jacquetus Girardet *alias* Chillou — demeurant dans la seigneurie de Grandson.

1431. 27 avril. Johannes Olivetus *alias* dou pra (Dupraz, Dupré) de Chevroz (Chevroux, distr. de Payerne).

1437. Rolinus Roliet *alias* dou fort, de Font (Fontaine, distr. de Grandson) — fait un don à La Lance.

1441. 20 mai. Petrus de Sybor de Sancto Albino (St. Aubin en Vully).

1453. 16 déc. Ego Petrus de Sibour *alias* Michous de sancto Albino.

1468. 23 sept. Petrus Maczon *alias* Grangier — demeurant à Cour sous Lausanne.

1481. 5 mai. Ego Jacquetus filius quondam Vulliermi de Rippa *alias* Galex de Sancto Albino en Vulliez.

1468. 24 avril. Ego Cristinus destra (d'Estraz) curatus de Pallexouz, notum facio quod . . . Vuillermus Pictet de Pallexiouz vendidit . . . — Eius fideiussores Vuillermus Corboz et Jacquetus Charvet de Pallexiouz.

1480. 28 déc. Dans une charte de cette date, le même Pictet (soit Pittet) reparaît sous son ancien et sous son nouveau nom de famille: Vulliermus Pictet *alias* Myonaz dicti loci de Pallexouer. Il acquiert un morceau de terre que lui vend, par le même acte, le propriétaire qui se dit: „Ego Aymo de Pallexouer *alias* Falcunet dicti loci de Pallexouer.“

Ici se présente une difficulté. Dans un acte du 16 août 1467, publié par M. E. de Mellet, dans son *Second appendice au Bailliage de Chillon*, p. 10, le personnage nommé, ci-dessus est dit: »Aymo Falcunet *alias* de Pallexouz« La même permutation aurait eu lieu (suivant le *Bailliage de Chillon*, p. 88, et le *Sec. app.* p. 9) à l'égard de Gui Falconet, qui en 1470 est dit »de Pallexiouz *alias* Falconet«, et en 1487: »Guido Falconet *alias* de Pallexouz.«

En signalant cette interversion, dont je ne connais pas d'autres exemples, je n'entends point entrer dans l'examen d'une question de généalogie qui a été débattue. Je me borne à constater la dite transposition de noms d'un point de vue général, comme une irrégularité, comme une méprise due peut-être à l'incurie des clercs et du public.

Au reste, d'après une autorité respectable, l'usage du mot *alias* se serait perpétué, notamment dans les districts d'Oron et de Vevey, où l'emploi abusif de ce

vocable aurait jeté une certaine confusion dans divers noms de famille et obscurci leur origine.

Je termine mes citations par deux exemples tirés de chartes du seizième siècle :

1504. 25 nov. Anthonius de Sonna *alias* Olivier sutor de Villarepos (Fribourg, distr. du Lac).

1513. 23 avril. Michael Barberii *alias* Treynton, capellanus Lausannensis.

Des divers textes que j'ai produits dans cette notice sortent les conséquences que voici :

- 1) Dès le treizième siècle (dans certaines contrées vers la fin du douzième), les serfs agricoles tendent à disparaître de plus en plus et à se fondre en une classe de cultivateurs libres, d'hommes taillables. Les noms de famille se multiplient, gage certain d'un progrès dans la propriété et, par celle-ci, dans la liberté civile. Les familles se groupent peu à peu et forment les communes rurales.
- 2) A côté de cette classe surgit et se propage une autre classe qui, prenant pour nom propre, soit pour nom de famille, celui d'un fief noble, constitue une sorte de noblesse locale ou de campagne, dans tous les cas une noblesse d'un ordre inférieur.
- 3) Vers la fin du quatorzième siècle (sinon plus tôt), surtout dans le quinzième, se manifeste chez les hommes taillables le besoin de remplacer leur nom de famille par un nom nouveau. — On voit par la charte du 20 mai 1441, comparée à celle du 16 décembre 1453, et par la charte du 24 avril 1468, comparée à celle du 28 décembre 1480, la tendance des cultivateurs libres, ou de leurs égaux, non seulement à substituer un nom nouveau à l'ancien, mais encore à négliger celui-ci, à le faire oublier.
- 4) Le mot de *dictus*, dans les chartes citées ci-dessus, et dans un grand nombre d'autres actes contemporains, est employé relativement au nom de famille *actuel*; l'adverbe *alias*, relativement au nom d'*autrefois*.

Lausanne, 7 avril 1864.

J.-J. Hisely.

KUNST UND ALTERTHUM.

Imitations de quelques monnaies de Genève et de Lucerne fabriquées à Macagno et à Pomponesco.

Dans les numéros 1 et 4 de l'Indicateur, année 1862, j'ai fait connaître une curieuse monnaie frappée à Macagno, à l'imitation du type Lucernois. J'invitais, à cette époque, les collectionneurs de monnaies Suisses, à rechercher les pièces analogues et je viens aujourd'hui prêcher d'exemple en publiant les monnaies suivantes :

SANCTVS-ALODIVS-DEF(ensor). Saint Aleu à droite, mitré et nimbé, tenant une tarière dans la main droite.

R MONETA-NOV(a)-COM(itis) M(acanei) I(nferioris) C(uriae) RE(galis). Aigle à deux têtes. Dans l'exergue un petit écusson aux armes des Mandelli, séparant en deux la date 1623.

Cette monnaie émanée encore de l'atelier de Macagno est une contrefaçon des *Dicken* de Lucerne. A l'exemple de Saint Léger sur les pièces de cette dernière ville, Saint Aleu tient à la main la tarière, instrument de son martyre.